

Assemblée publique de consultation

1^{er} février 2023

**Projet de règlement # 23-P-940
modifiant le Règlement de zonage # 09-591**



DESCRIPTIF

Encadrement de l'usage « résidence principale » tel que défini par la Loi sur l'hébergement touristique (LHT)



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Contenu de la présentation

1. Introduction / Mise en contexte
2. Procédure d'adoption
3. Projet de règlement # 23-P-940 – *Zonage*
4. Questions commentaires



INTRODUCTION
Loi sur l'hébergement touristique (LHT)

1.
MISE EN
CONTEXTE



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

1. Introduction / Mise en contexte

- La Loi sur l'hébergement touristique (LHT) et son règlement d'application, le Règlement sur l'hébergement touristique, sont entrés en vigueur le 1^{er} sept. 2022
 - ❑ Autorise l'usage « résidence principale »
 - ❑ Permet néanmoins aux municipalités de l'interdire dans certaines zones

Définition de « résidence principale » (LHT)

- **« Résidence principale »** : *la résidence où une personne physique demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement*

Définition de « Établissement de résidence principale » (Zonage)

- **« Établissement de résidence principale »** : *Établissement d'hébergement touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique, où est opéré ou offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, à une personne physique ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. La résidence principale correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales et dont l'adresse correspond à celle qu'elle indique à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.*

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES
Procédure spéciale stipulée par la LHT

2. PROCÉDURE D'ADOPTION



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Échéancier



Échéancier



Consultation publique avant l'adoption des règlements

Modifications possibles à la suite de la consultation selon interventions des citoyens

Échéancier



Échéancier



SURVEILLEZ LES AVIS PUBLICS

Modifications possibles à la suite de la consultation selon interventions des citoyens

<https://www.villestoneham.com/citoyens/services/portail-citoyens-voila>

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

numéro 09-591

**3.
PROJET DE
RÈGLEMENT
23-P-940**



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

3. Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

- De manière générale, le projet de règlement a pour objet :

De distinguer, au niveau des établissements d'hébergement touristique, les « maisons de tourisme » des « établissements de résidence principale ». Il vise à identifier les zones où l'usage spécifique « Établissement de résidence principale » sera interdit, tout en précisant ce que constitue un tel établissement

- *Interdire* les « résidences principales » partout, sauf où l'usage maison de tourisme est déjà autorisé

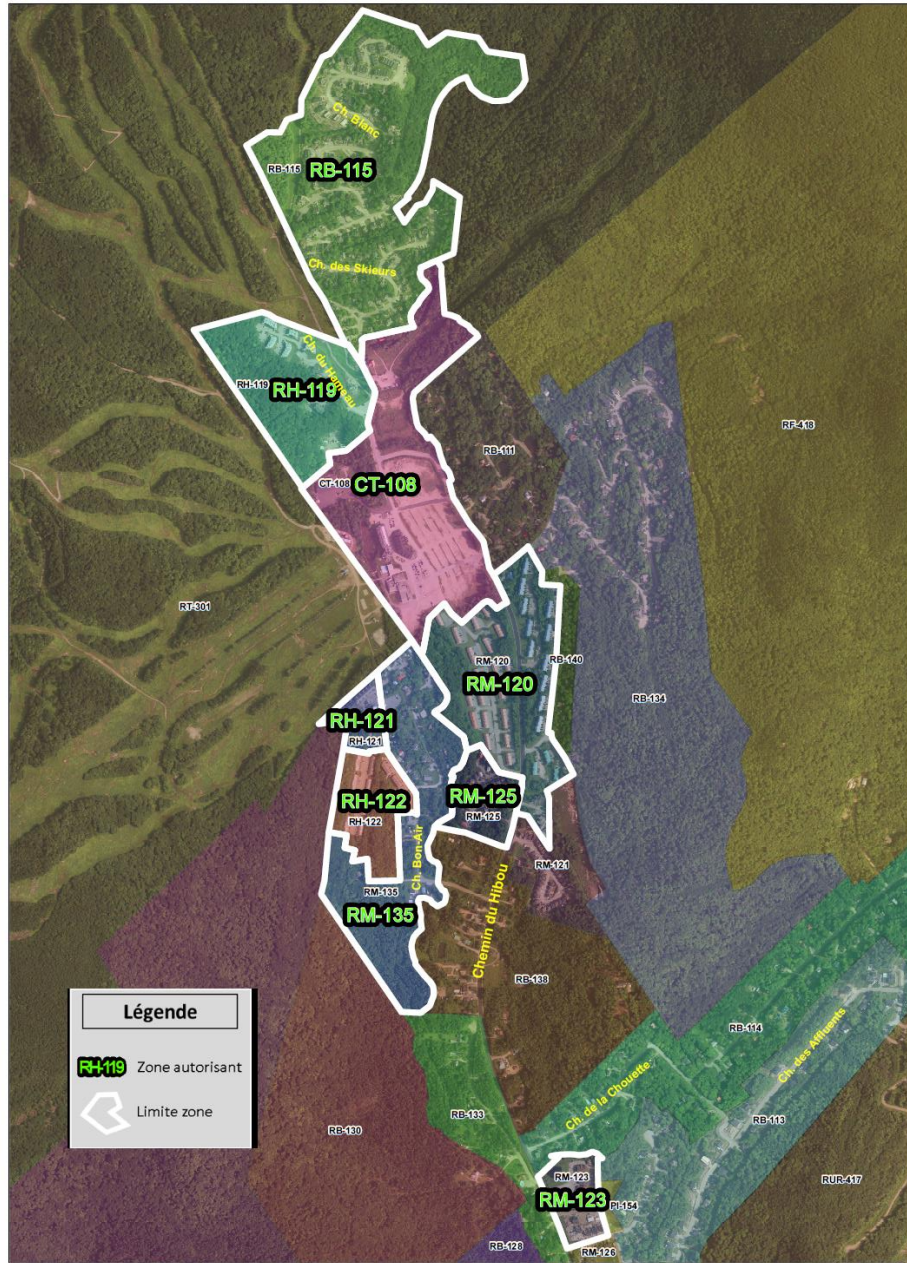
3. Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

- De manière spécifique, le projet de règlement numéro 23-P-940 contient 6 articles

Article #23-P-940	Objet spécifique	Article #09-591
1	Ajouter une définition de « Établissement de résidence principale »	1.14
2	Interdire l'usage spécifique « Établissement de résidence principale » dans plusieurs zones sur le territoire de la Municipalité	Grilles spécifications (76 zones)
3 et 4	Modifier la classe d'usage « Maison de tourisme (C7) » de façon à y distinguer les « maisons de tourisme » des « établissements de résidence principale »	4.2.2.7 et 4.5 (article ajouté)
5	Introduire des dispositions particulières relatives aux usages dérogatoires protégés par droit acquis (possibilité ou non d'ajouter ou de modifier un usage résidentiel dérogatoire protégé par droit acquis par l'usage « Établissement de résidence principale »	21.4
6	Entrée en vigueur du règlement #23-940	S.O.

3. Projet de règlement numéro 23-P-940 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

- Zones autorisant l'usage « établissements de résidence principale » et zones visées par le projet de règlement # 23-P-940

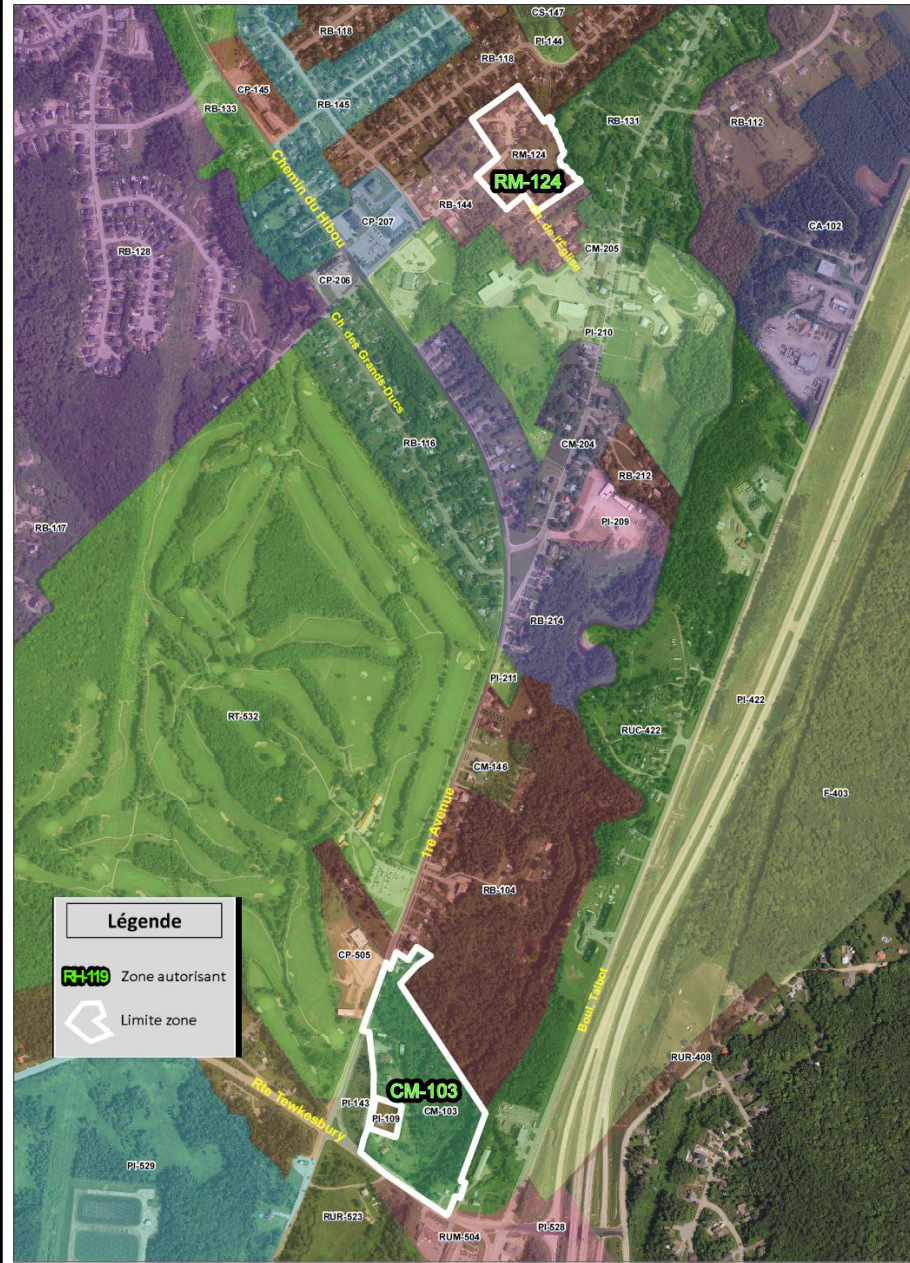


Zones autorisant la location courte durée (31 jours et moins)
dans un "établissement de résidence principale"

SECTEUR STATION TOURISTIQUE / HIBOU



1:8 000

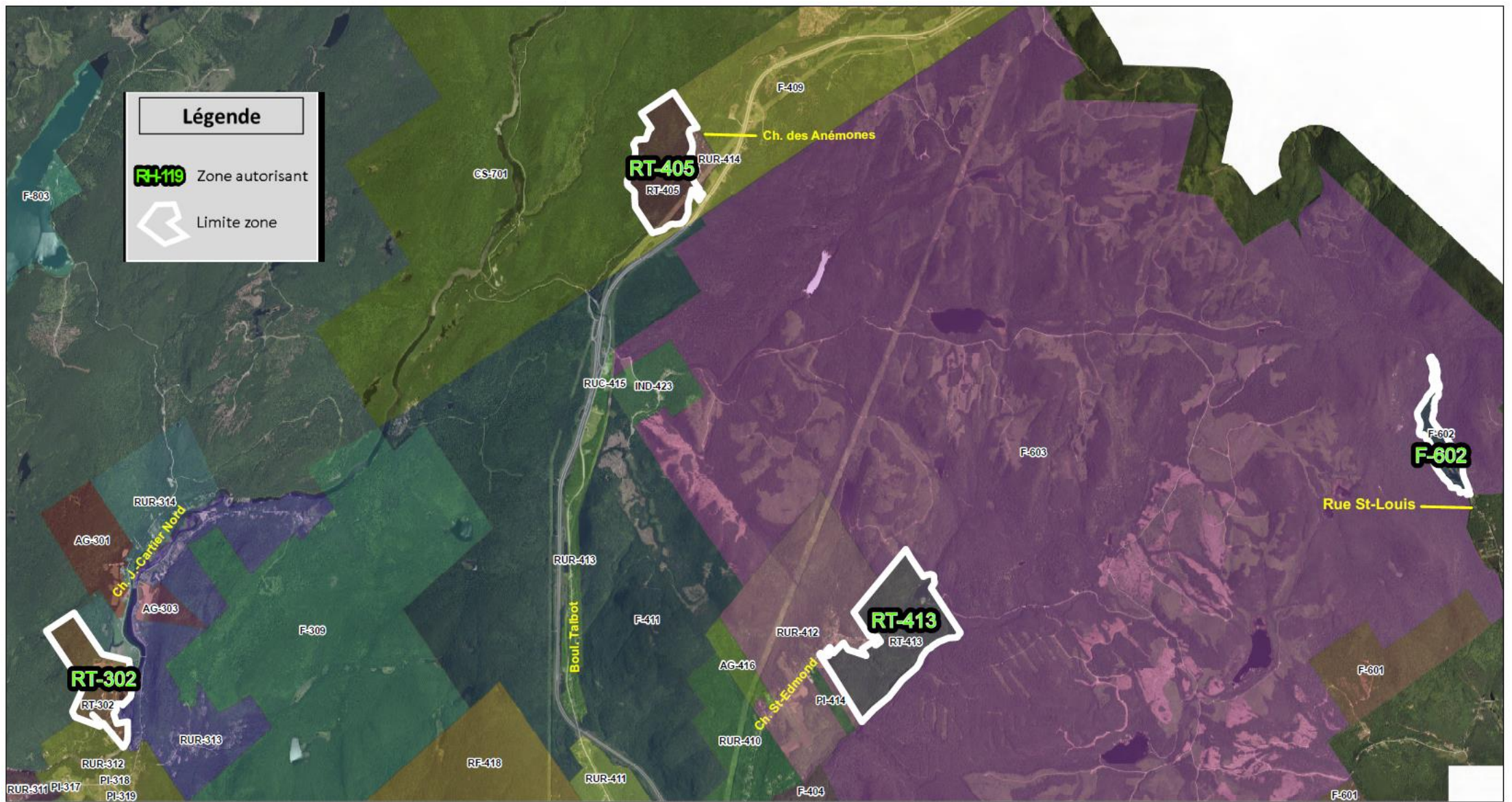


Zones autorisant la location courte durée (31 jours et moins)
dans un "établissement de résidence principale"

SECTEUR 1RE AVENUE / CENTRE-VILLAGE



1:6 500



Zones autorisant la location courte durée (31 jours et moins)
dans un "établissement de résidence principale"

SECTEUR PÉRIPHÉRIQUE / ZONES RT ET F-602



1:47 500

QUESTIONS / COMMENTAIRES

4.
QUESTIONS



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

NOTES



STONEHAM-ET-TEWKESBURY

En cas de contradiction

- Les informations qui sont communiquées avec le présent document sont remises uniquement à titre informatif
- Leur transmission ne signifie pas que ces informations sont complètes et qu'elles contiennent l'ensemble des documents, règles et dispositions applicables

Dans tous les cas, il est de la responsabilité du citoyen concerné d'effectuer les vérifications appropriées afin d'obtenir toutes les informations requises.

Merci



STONEHAM-ET-TEWKESBURY